



Titres RBC à participation remboursables par anticipation liés à des banques canadiennes (CAD), **série 6, catégorie F**
Titres à capital non protégé

**Durée de
7 ans**

Rendement fixe potentiel de
7,80 % | 15,60 % |
23,40 % | 31,20 % |
39,00 % | 46,80 % |
54,60 %

Performance liée aux
actions ordinaires de
cinq banques
canadiennes

**Barrière de
protection : 70 %**

Clôture des souscriptions

vers le
26 mars 2021

FUDSERV

RBC3606

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), du prospectus préalable de base daté du 27 février 2020, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 27 février 2020 et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 27 février 2020 relatif aux titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa2; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres d'emprunt ou 5 000 \$
Durée :	Environ sept ans
Capital à risque :	Le capital des Titres d'emprunt n'est pas protégé.
Titres sous-jacents :	Le rendement des Titres d'emprunt est lié à la performance des cours (à l'exclusion des dividendes et autres distributions) d'un portefeuille théorique (le « portefeuille ») composé des actions ordinaires (les « titres sous-jacents » et, individuellement, un « titre sous-jacent ») des cinq banques canadiennes présentées ci-après (les « émetteurs de titres sous-jacents » et, individuellement, un « émetteur de titres sous-jacents ») à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale. Les titres sous-jacents auront tous une pondération égale dans le portefeuille (la « pondération ») à la date d'évaluation initiale. La pondération ne sera pas rajustée ni rééquilibrée pendant la durée des Titres d'emprunt. Les Titres d'emprunt ne constituent pas une participation dans les titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard des titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes et à d'autres distributions versés à l'égard des titres sous-jacents. Le taux de rendement en dividendes annuel du portefeuille au 22 février 2021 était de 4,45 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 35,63 % composé annuellement sur la durée de sept ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant.

Nom de la société	Symbole	Pondération dans le portefeuille	Cours de clôture (en date du 22 février 2021)
Banque de Montréal	BMO	20,00 %	101,84
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	20,00 %	72,08
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	20,00 %	115,09
Banque Royale du Canada	RY	20,00 %	111,07
La Banque Toronto-Dominion	TD	20,00 %	76,84

Date d'émission :	Le 5 avril 2021
Date d'échéance :	Le 3 avril 2028
Valeur initiale du portefeuille :	La « valeur initiale du portefeuille » est la valeur du portefeuille le 29 mars 2021 (la « date d'évaluation initiale »).
Valeur finale du portefeuille :	La « valeur finale du portefeuille » correspond (i) à la valeur du portefeuille à la date d'observation applicable, si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, ou (ii) à la valeur du portefeuille le 29 mars 2028 (la « date d'évaluation finale »), si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Valeur barrière de protection :	La « valeur barrière de protection » correspond à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille.								
Valeur du portefeuille :	La « valeur du portefeuille » un jour de négociation se calcule : a) en multipliant (i) le cours de clôture officiel de chaque titre sous-jacent, tel qu'il est annoncé par la TSX le jour de négociation en question, par (ii) le nombre de titres sous-jacents correspondant; et b) en additionnant les produits ainsi obtenus.								
Nombre de titres sous-jacents :	Le « nombre de titres sous-jacents » pour chaque titre sous-jacent se calcule : (i) en multipliant la pondération du titre sous-jacent en question par le capital global des Titres d'emprunt émis dans le cadre du placement; et (ii) en divisant le produit ainsi obtenu par le cours de clôture officiel du titre sous-jacent en question, tel qu'il est annoncé par la TSX à la date d'évaluation initiale.								
Variation en pourcentage :	La « variation en pourcentage » est le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la deuxième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante : $\frac{(\text{valeur finale du portefeuille} - \text{valeur initiale du portefeuille})}{\text{valeur initiale du portefeuille}}$								
Dates d'observation :	Pour déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit et si le paiement d'intérêts sera payable, une « date d'observation » aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 29 mars 2022, inclusivement, jusqu'à la date d'évaluation finale, inclusivement. Si une date d'observation tombe un jour qui n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates d'observation suivantes : <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>29 mars 2022</td> <td>29 mars 2023</td> <td>1^{er} avril 2024</td> <td>31 mars 2025</td> </tr> <tr> <td>30 mars 2026</td> <td>29 mars 2027</td> <td>29 mars 2028 (la date d'évaluation finale)</td> <td></td> </tr> </table>	29 mars 2022	29 mars 2023	1 ^{er} avril 2024	31 mars 2025	30 mars 2026	29 mars 2027	29 mars 2028 (la date d'évaluation finale)	
29 mars 2022	29 mars 2023	1 ^{er} avril 2024	31 mars 2025						
30 mars 2026	29 mars 2027	29 mars 2028 (la date d'évaluation finale)							
Dates de paiement des intérêts :	La « date de paiement des intérêts » pour les besoins du paiement d'intérêts, s'il y a lieu, aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 1 ^{er} avril 2022, inclusivement, jusqu'à la date d'échéance, inclusivement. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates de paiement des intérêts suivantes : <table border="0" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>1^{er} avril 2022</td> <td>3 avril 2023</td> <td>4 avril 2024</td> <td>3 avril 2025</td> </tr> <tr> <td>2 avril 2026</td> <td>1^{er} avril 2027</td> <td>3 avril 2028 (la date d'échéance)</td> <td></td> </tr> </table>	1 ^{er} avril 2022	3 avril 2023	4 avril 2024	3 avril 2025	2 avril 2026	1 ^{er} avril 2027	3 avril 2028 (la date d'échéance)	
1 ^{er} avril 2022	3 avril 2023	4 avril 2024	3 avril 2025						
2 avril 2026	1 ^{er} avril 2027	3 avril 2028 (la date d'échéance)							
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur initiale du portefeuille (la « valeur entraînant le remboursement anticipé automatique »). À la date de paiement des intérêts qui suit la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique (la « date de remboursement anticipé automatique »), les Titres d'emprunt seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique »). Si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, en sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts (le « paiement d'intérêts ») sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la prochaine date de remboursement anticipé automatique, à terme échu, et correspondra à ce qui suit : a) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 7,80 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 7,80 \$, si la variation en pourcentage est supérieure à 7,80 %; b) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la deuxième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 15,60 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 15,60 \$, si la variation en pourcentage est supérieure à 15,60 %; c) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 23,40 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 23,40 \$, si la variation en pourcentage est supérieure à 23,40 %; d) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la quatrième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 31,20 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 31,20 \$, si la variation en pourcentage est supérieure à 31,20 %; e) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la cinquième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 39,00 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 39,00 \$, si la variation en pourcentage est supérieure à 39,00 %; f) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la sixième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 46,80 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 46,80 \$, si la variation en pourcentage est supérieure à 46,80 %; g) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt à la date d'échéance correspondra à la somme de (i) 54,60 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 54,60 \$, si la variation en pourcentage est supérieure à 54,60 %. Si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit à aucune date d'observation, aucun paiement d'intérêts ne sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la date de remboursement anticipé automatique suivante.								
Paiement à l'échéance :	À la date d'échéance, si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas déjà produit, pour chaque tranche de 100,00 \$ de capital de Titres d'emprunt, le montant payable (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100,00 \$, si la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection; b) soit une somme correspondant au résultat de la formule ci-après, si la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection : $100,00 \$ + (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage})$								
Marché secondaire :	Fundserv, RBC 3606								

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et du paiement d'intérêts :

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les valeurs du portefeuille utilisées pour illustrer le calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et du paiement d'intérêts pendant la durée des Titres d'emprunt ne constituent pas une estimation ni une prévision des valeurs du portefeuille dont dépendront la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement final, le montant du remboursement anticipé automatique et le paiement d'intérêts, s'il y a lieu.

Calcul hypothétique de la valeur initiale du portefeuille

On suppose que le capital global des Titres d'emprunt émis dans le cadre du présent placement est de 15 000 000,00 \$ et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation initiale sont ceux indiqués dans le tableau suivant.

Nom de la société	Symbole	Cours de clôture (\$)	Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$)	Pondération dans le portefeuille	Nombre de titres sous-jacents
Banque de Montréal	BMO	101,84	3 000 000,00	20,00 %	29 457,97329
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	72,08	3 000 000,00	20,00 %	41 620,42175
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	115,09	3 000 000,00	20,00 %	26 066,55661
Banque Royale du Canada	RY	111,07	3 000 000,00	20,00 %	27 009,99370
La Banque Toronto-Dominion	TD	76,84	3 000 000,00	20,00 %	39 042,16554

D'après ces hypothèses, la valeur initiale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit 15 000 000,00 \$.

Calcul hypothétique de la valeur finale du portefeuille

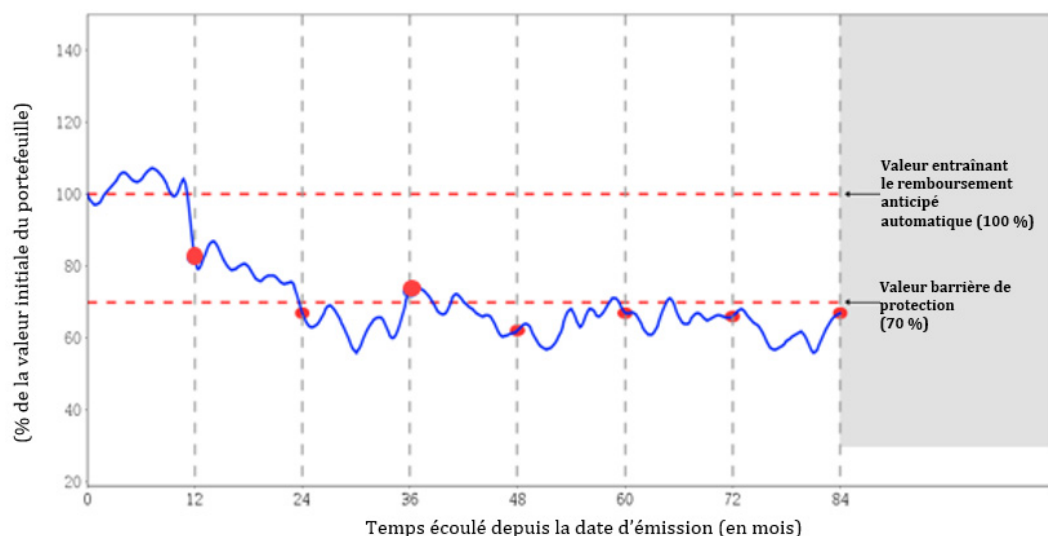
Aux fins d'illustration, on suppose qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation finale sont ceux indiqués dans le tableau suivant. Certaines valeurs en dollars ont été arrondies à la deuxième décimale près aux fins du tableau ci-après.

Nom de la société	Symbole	Cours de clôture (\$)	Nombre de titres sous-jacents	Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$)
Banque de Montréal	BMO	121,63	29 457,97329	3 582 973,29
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	84,56	41 620,42175	3 519 422,86
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	139,44	26 066,55661	3 634 720,65
Banque Royale du Canada	RY	132,99	27 009,99370	3 592 059,06
La Banque Toronto-Dominion	TD	91,40	39 042,16554	3 568 453,93

D'après ces hypothèses, la valeur finale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit 17 897 629,79 \$.

Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres d'emprunt a acheté des Titres d'emprunt d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Ils supposent également une valeur entraînant le remboursement anticipé automatique correspondant à 100,00 % de la valeur initiale du portefeuille et une valeur barrière de protection correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Tous les montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 : Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure à la valeur nominale à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique est franchie; par conséquent, il ne se produit aucun cas de remboursement anticipé automatique et aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Valeur du portefeuille

Dans ce scénario, étant donné que la valeur du portefeuille n'a été supérieure ou égale à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt n'auraient pas été remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car la valeur du portefeuille à chaque date d'observation est inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, la valeur initiale du portefeuille est de 15 000 000,00 \$ et la valeur finale du portefeuille est de 10 050 000,00 \$. Par conséquent, le montant du remboursement final serait calculé comme suit :

Valeur initiale du portefeuille = 15 000 000,00 \$

Valeur finale du portefeuille = 10 050 000,00 \$

Variation en pourcentage = $(10\,050\,000,00 \$ - 15\,000\,000,00 \$) / 15\,000\,000,00 \$ = -0,3300$ ou -33,00 %

Étant donné que la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection, le montant du remboursement final est calculé comme suit :

Montant du remboursement final = $100,00 \$ + (100,00 \$ \times -33,00 \%) = 67,00 \$$

Par conséquent, la somme totale payable par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établit comme suit :

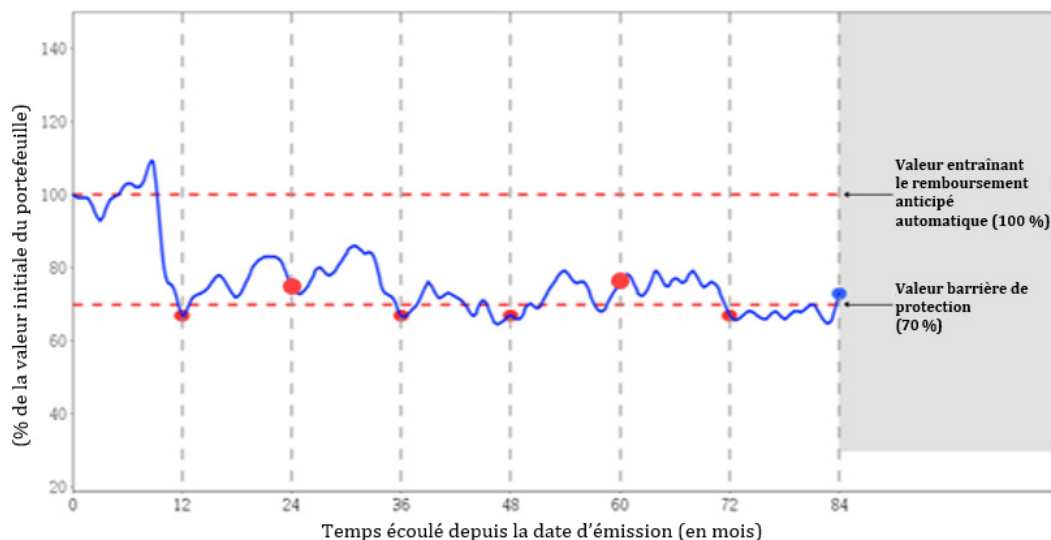
a) Paiement d'intérêts : 0,00 \$

b) Montant du remboursement final : 67,00 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 67,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -5,56 %.

Exemple n° 2 : Scénario avec paiement d'une somme correspondant à la valeur nominale à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique est franchie; par conséquent, il ne se produit aucun cas de remboursement anticipé automatique et aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique la date d'observation finale.
- Valeur du portefeuille

Dans ce scénario, étant donné que la valeur du portefeuille n'a été supérieure ou égale à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt ne seraient pas remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique mais inférieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car la valeur du portefeuille à chaque date d'observation est inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

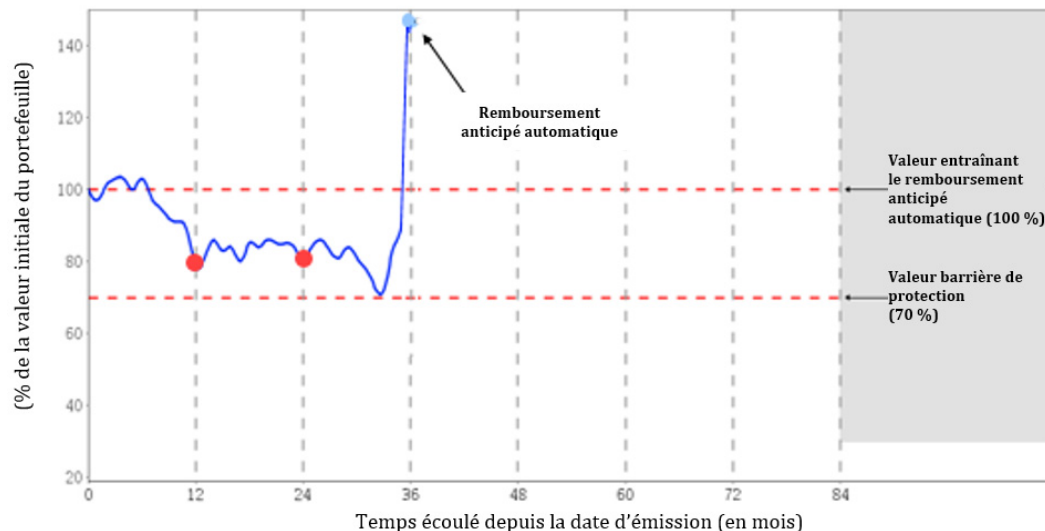
Dans cet exemple, la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, la somme totale payable par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établit comme suit :

- Paiement d'intérêts : 0,00 \$
- Montant du remboursement final : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 100,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 0,00 %.

Exemple n° 3 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



- Indique la date d'observation à laquelle il se produit un cas de remboursement anticipé automatique; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique est franchie; par conséquent, il ne se produit aucun cas de remboursement anticipé automatique et aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Valeur du portefeuille

Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 36 mois après la date d'émission des Titres d'emprunt. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la troisième date de paiement des intérêts.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que la valeur initiale du portefeuille est de 15 000 000,00 \$ et que la valeur finale du portefeuille est de 21 750 000,00 \$, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation. Aux première et deuxième dates d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car la valeur du portefeuille à chacune de ces dates d'observation est inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date de remboursement anticipé automatique correspondrait à la somme de (i) 23,40 \$ et de (ii) 100,00 \$ × variation en pourcentage - 23,40 \$.

La variation en pourcentage se calcule comme suit :

Valeur initiale du portefeuille = 15 000 000,00 \$

Valeur finale du portefeuille = 21 750 000,00 \$

Variation en pourcentage = $(21\,750\,000,00\ \$ - 15\,000\,000,00\ \$) / 15\,000\,000,00\ \$ = 0,4500$ ou 45,00 %

Étant donné que la variation en pourcentage est supérieure à 23,40 %, le paiement d'intérêts est calculé comme suit :

Paiement d'intérêts = 23,40 \$ + $(100,00\ \$ \times 45,00\ \% - 23,40\ \$) = 45,00\ \$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

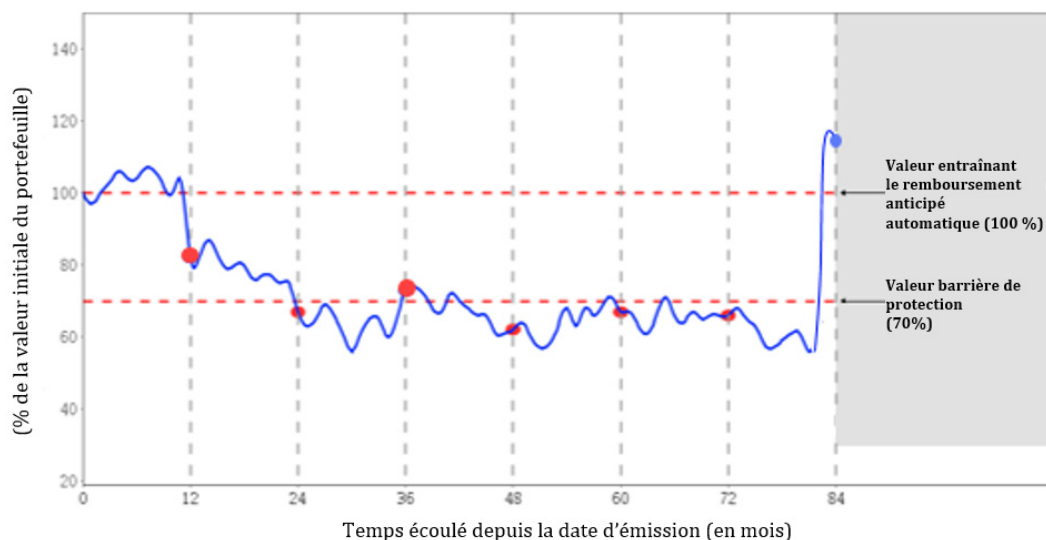
Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, la somme totale payable par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établit comme suit :

- a) Paiement d'intérêts : 45,00 \$
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 145,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 13,19 %.

Exemple n° 4 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



- Indique la date d'observation à laquelle il se produit un cas de remboursement anticipé automatique; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique les dates d'observation auxquelles la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique est franchie; par conséquent, il ne se produit aucun cas de remboursement anticipé automatique et aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Valeur du portefeuille

Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à la dernière date d'observation. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts).

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que la valeur initiale du portefeuille est de 15 000 000,00 \$ et que la valeur finale du portefeuille est de 17 550 000,00 \$, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale (soit la dernière date d'observation). Aux première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième dates d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car la valeur du portefeuille à chacune de ces dates d'observation est inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts) serait calculé comme suit :

Valeur initiale du portefeuille = 15 000 000,00 \$

Valeur finale du portefeuille = 17 550 000,00 \$

Variation en pourcentage = $(17\,550\,000,00 \$ - 15\,000\,000,00 \$) / 15\,000\,000,00 \$ = 0,1700$ ou 17,00 %

Étant donné que la variation en pourcentage est inférieure à 54,60 %, le paiement d'intérêts s'établit à 54,60 \$.

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, la somme totale payable par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établit comme suit :

a) Paiement d'intérêts : 54,60 \$

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 154,60 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 6,42 %.

Valeur estimative
initiale :

En date du 22 février 2021, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt était de 96,24 \$ par Titre d'emprunt, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres d'emprunt à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres d'emprunt. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. respectivement.

Les Titres d'emprunt ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Les Titres d'emprunt ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres d'emprunt sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres d'emprunt comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres composant le portefeuille. Les Titres d'emprunt sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres d'emprunt, vous serez notamment exposé aux fluctuations des taux d'intérêt et aux variations de la valeur du portefeuille. Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres d'emprunt peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres d'emprunt ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada